

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 413/ 2023

Règlementant la circulation et le stationnement

Place de la Liberté

Le jeudi 8 juin 2023 de 13h00 à 18h30

À l'occasion de la cérémonie officielle en hommage aux morts d'Indochine

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la cérémonie officielle organisée par la Commune en hommage aux morts d'Indochine, le jeudi 8 juin 2023 de 18h00 à 18h30, sur une partie de la Place de la Liberté (Monument aux Morts), à Céret,

CONSIDERANT que la nouvelle posture Vigipirate « hiver 2022 - printemps 2023 » est active depuis le 21 décembre 2022 et maintient l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat »,

CONSIDERANT que l'organisation de cette cérémonie officielle nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jeudi 8 juin 2023, le stationnement et la circulation sur la Place de la Liberté, à Céret, seront soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

ARTICLE 2 - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules le jeudi 8 juin 2023 de 13h00 à 18h30, en haut de la Place de la Liberté, près du Monument aux Morts, excepté à ceux appartenant aux forces de l'ordre et au service d'incendie et de secours, selon le plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - La circulation sera régulée durant la cérémonie de 17h45 à 18h30.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué 

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PLAN ANNEXE A L'ARRETE N° 413 / 2023

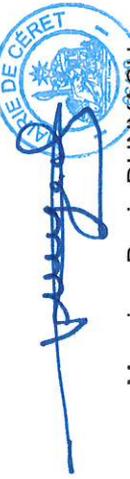


Légende:



Stationnement interdit le jeudi 8 juin 2023 de 13h00 à 18h30 et circulation régulée de 17h45 à 18h30, le temps de la cérémonie.

Pour le Maire et par délégation,



Monsieur Denis DUNYACH,
Adjoint délégué à la sécurité,